

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 021-2014  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2014.0067  
  
Déposée le: 17.01.2014  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Schär (Lyss, PS) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 607/2014 du 7 mai 2014  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: –



### Violence domestique: où en sont les programmes destinés aux auteurs de violence?

Une étude commandée par le Bureau fédéral de l'égalité et publiée en novembre dernier estime à 164 à 287 millions de francs le coût de la violence dans les relations de couple en Suisse. Ces coûts se répartissent entre la police et la justice, les pertes de productivité, le soutien aux victimes sous forme de conseils et de protection et le système de santé (soins médicaux et frais induits). Les frais de police et de justice représentent la majeure partie des dépenses.

Lors de la présentation du projet de suivi actif des auteurs de violence lors de la session de mars 2012, les intervenants ont signalé que la police doit très souvent intervenir dans les mêmes familles : 60 pour cent des interventions concernent des récidives. Mais 60 à 80 pour cent des procédures sont ensuite suspendues en vertu de l'article 55a du Code pénal et les auteurs de violence restent alors impunis. Dans ces conditions et compte tenu du coût élevé de la violence conjugale, on peut se demander pourquoi les auteurs de violence ne sont pas plus mis face à leurs responsabilités.

Jusqu'à maintenant, on a accordé la priorité, à juste titre, à l'aide aux victimes. Les mesures de soutien ont été progressivement améliorées ces dernières années et elles sont maintenant de qualité grâce à la collaboration entre les différents acteurs que sont la police, les préfets, les centres LAVI et les maisons des femmes.

Mais on voit aujourd'hui que l'aide aux victimes ne suffit pas. Si les victimes, les enfants et les adultes doivent pouvoir être protégés durablement, il faut que les auteurs soient incités à modifier leur comportement. Le projet de suivi actif des auteurs de violence qui intégrait la protection

des victimes, les besoins des enfants et la prise de conscience des auteurs a malheureusement dû être interrompu pour des raisons financières, alors que la phase pilote a été couronnée de succès et qu'on prévoyait initialement de le généraliser.

Le coût de la violence domestique est énorme et les auteurs de violence sont des récidivistes : autant de raisons d'accorder une importance particulière aux programmes destinés aux auteurs.

Dans ces conditions, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le coût de la violence domestique dans le canton de Berne, frais induits compris ?  
Quelle est la part investie dans les programmes destinés aux auteurs ?
2. Le Conseil-exécutif pense-t-il comme moi que ces programmes sont indispensables pour endiguer la violence domestique ?
3. Où en est-on aujourd'hui dans le canton de Berne avec ces programmes ?
4. Comment les renforcer et les pérenniser ?
5. L'avenir du Service spécialisé Violence est-il assuré comme le réclamait le Grand Conseil dans sa motion intitulée « Soutenir l'action contre la violence des hommes » ?
6. Quand le Conseil-exécutif prévoit-il de généraliser le projet de suivi actif des auteurs de violence ?

### **Réponse du Conseil-exécutif**

1. L'on peut présumer que le canton de Berne dépense chaque année au moins 23,5 millions de francs pour faire face aux conséquences de la violence domestique. Ce montant comprend les dépenses effectuées dans les domaines de la police et de la justice, du soutien, de la santé et de la coordination; il inclut également les pertes de productivité résultant chaque année de cette forme de violence. Parmi les éléments qui ne figurent pas dans l'évaluation, il y a par exemple les coûts induits par l'exposition des enfants à la violence domestique.

Ces 23,5 millions représentent 12,4 pour cent – ce qui correspond également à la part de la population nationale habitant le canton de Berne – des coûts induits par cette forme de violence, évalués à 188 millions à l'échelle suisse. Cette estimation a été effectuée en 2013, durant l'élaboration du rapport de recherche « Coûts de la violence dans les relations de couple », évoqué dans le texte de l'interpellation. Lors du calcul des coûts induits annuels de la violence domestique, les auteurs se sont fondés sur des taux de prévalence très bas (0,91% pour les femmes; 0,35% pour les hommes) en comparaison avec les chiffres d'autres pays: il s'agit donc d'une appréciation prudente.

Selon le rapport susmentionné, les moyens financiers investis au niveau national dans le soutien aux personnes responsables de violences, qui s'élèvent à 1,7 million de francs, sont donc relativement limités.

2. Le Conseil-exécutif estime qu'une démarche durable de lutte contre la violence domestique ne se conçoit pas sans le travail effectué avec les auteurs. Ce n'est en effet que lorsque ceux-ci changent de comportement qu'il est possible, sur le long terme, de faire cesser la violence au

sein de la famille. Les enfants exposés, notamment, souffrent de troubles du développement et de problèmes de santé: pour eux, il est particulièrement important d'y mettre fin.

Depuis la création du Service de lutte contre la violence domestique (SLVD), le Conseil-exécutif accorde une grande importance au travail effectué avec les auteurs de violence, ce qui se reflète dans les objectifs du SLVD: mettre un terme à la violence, protéger les victimes et amener les auteurs à prendre conscience de leurs actes (voir ACE 1991/2007).

Dans sa réponse à la motion 304-2011 «Soutenir l'action contre la violence des hommes», le Conseil-exécutif avait déjà souligné l'importance d'apporter un soutien à toutes les personnes concernées, y compris les auteurs de violence, afin de dégrevier le budget du canton à plus longue échéance.

Le Comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, sous la direction du conseiller d'État Käser, a admis la nécessité de mettre en œuvre une gestion cantonale du risque et chargé la Prévention suisse de la criminalité, à la fin juin 2013, d'en coordonner les projets cantonaux.

3. Dans le canton de Berne, le travail effectué avec les personnes responsables de violences domestiques comporte divers éléments qui, tout en visant les auteurs, ont aussi pour but la protection immédiate et durable des victimes.

Les mesures de protection telles que les interdictions d'accès et la garde à vue, prises par la police à la suite de ses interventions, permettent d'éviter l'escalade de la violence et de protéger les victimes dans l'immédiat. Figurant dans la loi sur la police<sup>1</sup>, elles sont pour la Police cantonale (POCA) un instrument important et fréquemment utilisé dans la lutte contre la violence domestique.

C'est juste après un passage à l'acte que les auteurs se montrent le plus enclins à se remettre en question et à accepter une aide professionnelle. Partant, une prise de contact résolue directement après une intervention policière complète les mesures de protection prises, et contribue à amener ces personnes à consentir à une telle aide, notamment en cas de récidive et lorsque des enfants sont impliqués.

Les préfètes et préfets, ainsi que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) reçoivent de la POCA les avis d'intervention en cas de violence domestique et conviennent des démarches auprès des auteurs de violence, et de la gestion des dossiers. La collaboration entre préfetures et APEA fait l'objet d'une convention commune.

Dans le canton de Berne, les auteurs de violence peuvent se rendre à des consultations les aidant à remettre en question leur comportement, à s'amender et à apprendre des stratégies de résolution de conflit sans recourir à la violence. Cette offre s'adresse autant aux personnes qui viennent spontanément chercher conseil qu'à celles qui sont envoyées par une autorité (p. ex. Ministère public ou APEA). Avec les entretiens individuels proposés par le service bernois spécialisé contre la violence (*Fachstelle Gewalt Bern*) et les groupes de parole pour auteurs de violence mis sur pied par le SLVD, le canton de Berne dispose de bonnes ressources en la matière.

Pour protéger les victimes de violence domestique d'infractions graves, il est indispensable que les divers organes coordonnent leurs actions pour procéder suffisamment tôt à

---

<sup>1</sup> Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1)

l'évaluation du danger présenté par les auteurs. Dans le canton de Berne, la question de la gestion du risque (analyse de la dangerosité d'une personne et réunions portant sur des cas concrets) est en discussion concernant diverses formes de violence, dont la violence domestique<sup>2</sup>.

4. Convaincu que le canton de Berne se trouve sur la bonne voie avec les démarches entreprises auprès des auteurs de violences domestiques, le Conseil-exécutif a approuvé le rapport d'activité 2008-2012 (cf. ACE 618/2013) et le programme d'activité 2014-2015 du SLVD. Il est prévu que les activités décrites dans la réponse à la question 3 se poursuivent dans le courant des prochaines années, durant lesquelles le Conseil-exécutif entend également procéder aux améliorations suivantes.
  - Renforcement des bases légales en vue de la prise de contact avec les auteurs de violence, du soutien à leur apporter et, le cas échéant, de la gestion du risque qu'elles représentent
  - Amélioration de la coordination du travail effectué avec les personnes violentes et de l'aide aux victimes, avec une attention toute particulière accordée aux enfants exposés (gestion des dossiers)
  - Mise en place d'une coordination à l'échelon supérieur et harmonisation de la procédure en matière de gestion du risque
5. Le financement du service bernois spécialisé contre la violence est assuré pour l'année 2014. Dès 2015, l'objectif est de garantir son fonctionnement par le biais d'un subventionnement conjoint avec différents partenaires, par exemple les Eglises nationales.
6. Le concept de «suivi actif» mentionné dans la question a été élaboré entre 2008 et 2013 sous la direction du SLVD, sur mandat du Conseil-exécutif (ACE 1991/2007; rapport final et mise en œuvre du SLVD). Il prévoit la prise de contact, à brève échéance, avec les personnes touchées par la violence domestique, la favorisation de la prise de conscience des auteurs de violence et l'évaluation du danger. Sa mise en œuvre a toutefois été reportée *sine die* en raison de l'état des finances du canton de Berne.

Divers éléments relevant du «suivi actif» sont toutefois appliqués dans le cadre du travail effectué actuellement avec les victimes et les auteurs de violence dans le canton de Berne. En ce qui concerne ces derniers spécifiquement, il s'agit de la prise de contact, de la gestion du risque et du soutien (cf. explications point 3).

## Au Grand Conseil

---

<sup>2</sup> Voir notamment à ce sujet les motions 054-2012, Mühlheim, «Violences et menaces contre les autorités: mise en place de groupes d'intervention» et 019-2013, Geissbühler-Strupler, «Violence: combattre les causes réelles», adoptées sous forme de postulats.